

Conclusions de la Seconde Assemblée générale du Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme du continent américain
San José (Costa Rica), 26-27 mars 2003

Conclusions de San José

Nous, institutions membres du Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme du continent américain, réunies à San José (Costa Rica) les 26 et 27 mars 2003, à l'occasion de la Seconde Réunion de l'Assemblée générale du Réseau :

Reconnaissons le rôle fondamental des institutions nationales des droits de l'homme du continent américain dans l'instauration et la promotion d'une culture de paix et de droits de l'homme dans la région;

Nous félicitons de l'intégration de la *Procuraduría de los Derechos Humanos de Guatemala*, de la *Defensoría del Pueblo de la República de Panamá* et de la *Defensoría del Pueblo de la República Bolivariana de Venezuela* comme membres de plein droit du Réseau;

Manifestons notre satisfaction pour le travail réalisé par le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme visant à renforcer et à consolider les institutions nationales dans la région et **nous engageons** à travailler avec lui avec énergie par l'intermédiaire du Comité international de coordination et des autres organismes du système des Nations Unies pour promouvoir et diffuser le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes du continent américain et du monde;

Nous engageons à poursuivre notre travail sur le développement d'un plan stratégique pour le Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme du continent américain et sur la mise en place d'un secrétariat permanent qui permettra de consolider son développement institutionnel;

Réaffirmons, à l'occasion du dixième anniversaire des *Principes de Paris* adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 48/134), combien il est important que les institutions nationales soient conformes à ces *Principes* et **reconnaissons** la transcendance de la Déclaration de Vienne de 1993 dans laquelle est affirmé le rôle important et constructif de ces mêmes institutions;

Offrons notre appui et notre coopération aux institutions nationales qui ne répondent pas encore aux *Principes de Paris*, pour qu'elles obtiennent la reconnaissance d'autonomie et d'indépendance dans leur pays et **exhortons** les États qui ne possèdent pas une institution nationale à contribuer de manière urgente à sa création rapide, afin de pouvoir travailler avec efficacité pour le respect absolu des droits de l'homme dans la région;

Respectons notre engagement à travailler conjointement dans un réseau ouvert, qui ne prend en compte ni la langue, ni l'origine nationale des institutions, ni les différences culturelles des personnes qui le composent, mais seulement le fait d'être une institution nationale pour les droits de l'homme du continent américain;

Souhaitons la bienvenue aux institutions pour les droits de l'homme des Caraïbes pour leur présence et leur participation, **faisons le vœu** que, dans un futur proche, elles puissent accéder au statut « d'institutions nationales » et intégrer cet organisme comme membres de plein droit, et **accueillons** avec plaisir toutes les institutions pour les droits de l'homme du Continent qui désirent participer à cette organisation avec un statut d'observateurs;

Manifestons notre satisfaction quant au processus mené à bien dans la République dominicaine pour la création et l'installation du *Defensor del Pueblo*. **Incitons** vivement les autorités dominicaines à poursuivre le plus rapidement possible leurs travaux dans le but de devenir officiellement membre de ce réseau régional;

Remercions la présence des représentants de l'UNESCO, de la United States Ombudsman Association (USOA), de l'Institut interaméricain des droits de l'homme (IIDH) et de la Caribbean Ombudsman Association (CAROA) pour leur aimable participation à cet événement, et **reconnaissons** le travail fondamental que la

Fédération ibéro-américaine de l'Ombudsman (FIO) réalise pour la promotion et la protection des droits de l'homme et nous engageons à travailler en étroite collaboration avec tous ses membres;

Reconnaissons et rejetons le fait que, dans ce siècle, il puisse exister des conditions défavorables pour les personnes qui réalisent la noble tâche de promotion et de défense des droits de l'homme et **renouvelons** notre engagement à contribuer à ce que les États offrent aux ombudsmans les garanties de sécurité nécessaires à la réalisation de leur activité;

Réaffirmons que l'établissement d'institutions fortes pour les droits de l'homme et la consolidation des institutions déjà existantes sont essentielles pour s'assurer que les droits de l'homme soient protégés et promus de manière durable. Par la création de partenariats avec les gouvernements, la société civile et d'autres instances, les institutions nationales jouent un rôle important dans l'élaboration d'espaces pour le dialogue et la tolérance entre les personnes et les États, plus particulièrement dans les pays qui sont en guerre ou qui viennent d'en sortir;

Reconnaissons le rôle que doivent jouer les Nations Unies dans le maintien de l'ordre international, la paix mondiale et le règlement des conflits entre les États ou à l'intérieur même de ceux-ci;

Veillerons à ce que les gouvernements reconnaissent l'importance du travail des institutions nationales dans la construction d'une société plus juste, plus libre, plus démocratique, plus solidaire et plus respectueuse des droits de l'homme, et garantissent les conditions matérielles et politiques nécessaires à l'accomplissement d'une telle responsabilité;

Assumons l'engagement d'exhorter les gouvernements à ratifier les conventions internationales des droits de l'homme signées au sein des Nations Unies et qui n'ont pas encore été intégrées dans le droit interne de chaque pays;

Réaffirmons notre responsabilité de veiller au respect des obligations contractées par nos gouvernements dans les instruments internationaux des droits de l'homme, et des observations finales des comités des droits de l'homme du système des Nations Unies et du système interaméricain des droits de l'homme;

Nous mettons d'accord pour organiser dans la ville de Cartagène (Colombie), du 1^{er} au 4 septembre 2003, un séminaire sur le thème Sécurité, Migrants et Droits de l'Homme, dans la mesure des fonds disponibles à cette fin. **Portons** cette initiative au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour la tenue de cet séminaire;

Exprimons nos profonds remerciements à M. José Manuel Echandi, *Defensor de los Habitantes de Costa Rica*, à Mme Anne Adams, commissaire de la Commission canadienne des droits de la personne, à M. Orest Nowosad, représentant du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et à M. José Luis Soberanes Fernández, président de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, en sa qualité de secrétaire *pro tempore*, pour leur immense appui et le travail incessant réalisé pour la réussite de cette réunion.

À San José (Costa Rica), le vingt-septième jour du mois de mars 2003.